

**Réunion ordinaire  
Vendredi 9 juillet 2021**

L'an deux mil **vingt et un**, le **vendredi 9 juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2021**

**Date d'affichage: 02/07/2021**

**Présents:** M DARCY MMES ET MM GAMBÉ D'HEYGERE DEVANNEAUX DESAUNAY VAN HOUTEGHEM PETIT

**Absents excusés :** MMES & MM. MORIN JOSSEAUX a donné pouvoir à Mme GAMBÉ DENAUW PIAT

**Absents:**

Madame D'HEYGERE a été élue secrétaire

Approbation et signature du compte rendu du précédent conseil.

**DÉLIBÉRATION N°2021\_008**

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG60**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels...* ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**
  - Risques garantis :
    - Décès
    - Accident du travail et maladie professionnelle
    - Congé de longue maladie et de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**
  - Risques garantis :
    - Accident du travail et maladie professionnelle
    - Congé de grave maladie
    - Maternité
    - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**DÉLIBÉRATION N°2021\_009**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la cessation d'activité de M. ORMANCEY, secrétaire de mairie-instituteur, il convient de créer l'emploi nécessaire à son remplacement.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique B

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Aider à la décision et conseiller aux élus
- Assurer le pilotage des projets communaux
- Préparer et rédiger des documents administratifs, budgétaires et techniques
- Suivre et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal : rédiger les comptes rendus de séances et de délibérations (assurer le suivi en préfecture)
- Enregistrer et rédiger des actes d'état civil
- Accueillir et informer les usagers sur les lois et règlements en matière d'état civil
- Rédiger les actes de l'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès).
- Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité
- Délivrer les autorisations administratives
- Gestion des affaires générales
- Gestion de l'urbanisme
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux
- Gestion et suivi de dossiers spécifiques en direction du public (garderie, bibliothèque, cantine, transports scolaires etc.).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 mars 2017

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DÉLIBÉRATION N°2021\_010**

**Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,  
 - CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:  
 - adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 9 juillet 2021.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>		
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à 12H00	Poste pourvu au 01/10/2021
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique	1 poste à 14H30	Poste pourvu au 01/02/2002
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>		
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique	1 poste à 17h00	Poste pourvu au 01/04/2017

**DELIBERATION N°2021\_011**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 6  
 Nombre de suffrages exprimés : 6  
 VOTES Contre 0 Pour 6  
 Date de convocation : 02/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Claude DARCY, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		3 000.00 €
D 615231 : Voirie		6 000.00 €
D 6156 : Maintenance		1 000.00 €
D 6161 : Assurance multirisque		500.00 €
D 6226 : Honoraires	3 000.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	1 000.00 €	
D 6262 : Frais de télécommunication		1 500.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam.		500.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>500.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>9 000.00 €</b>	
D 6533 : Cotisations retraite élus		500.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>500.00 €</b>

QUESTIONS DIVERSES

Parcelle de Marais :

Le bois sur la parcelle de marais acquise l'année dernière devrait être exploité au cours de cette fin d'année.

Monsieur le Maire a présenté plusieurs devis d'entreprises concernant des travaux à venir :

- Eglise : réfection des tableaux de 5 baies de vitraux.
- Cimetière : renforcement du mur sur 27 m.
- Voirie : signalisation routière, panneaux et accessoires.

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS\***

**\*(en caractères gras)**

**DARCY**

**MORIN**

**GAMBÉ**

**D'HEYGERE**

**DEVANNEAUX**

**DESAUNAY**

**PETIT**

**VAN HOUTEGHEM**

**JOSSEAUX**

**DENAUW**

**PIAT**